



Etablissement du Service d'Infrastructure de la
Défense de Bordeaux – Programme SCORPION – 3^e
Régiment du Matériel (RMAT) de Vayres

2 route de B.S.N.

33 870 VAYRES

PJ n°7 – Demande d'aménagement de prescriptions

Construction des infrastructures de soutien technique des véhicules blindés de nouvelle génération.

Détachement du 3^e Régiment du Matériel (RMAT) de VAYRES (33)

N° Etude : ET-157-022021

Août

2021



SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| I. Avant-propos..... | 3 |
| II. Objet de la demande d'aménagement | 3 |
| III. Justification technique et mesures compensatoires..... | 4 |
| IV. Mesures complémentaires..... | 6 |
| V. Synthèse | 7 |

I. AVANT-PROPOS

Les activités projetées par le détachement du 3^e Régiment du Matériel sont soumises au régime d'enregistrement au titre de la rubriques 2930-1-a) de la nomenclature des ICPE (Atelier de réparation de véhicules), objet de la présente demande.

Afin de permettre l'exploitation du site, **une demande d'aménagement** par rapport à *l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de réparation de véhicules relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930-1-a*, objet de la présente pièce, est sollicitée **concernant la résistance au feu des portes sectionnelles du bâtiment NTI2.**

La présente pièce a pour objectif de justifier l'intérêt de la demande et le respect des prescriptions annexes permettant au préfet d'accorder cette demande d'aménagement conformément à *l'article R.512-46-5 du Code de l'environnement.*

II. OBJET DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

Compte tenu de son classement sous le régime de l'enregistrement, les activités projetées par le détachement du 3^e Régiment du Matériel doivent respecter les dispositions générales de *l'arrêté du 12 Mai 2020*, et plus spécifiquement le **point d) de l'art. 4.2 de l'Annexe II** qui concerne plus précisément le point suivant :

« Article 4.2 de l'arrêté du 12 mai 2020 »

Comportement au feu.

Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes :

- la structure est de résistance au feu R 30 ;
- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.

Les locaux à risque incendie définis à l'article 4.1 présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- a) murs et planchers hauts REI 60 ;
- b) système de couverture de toiture de classe BROOF (t3).
- c) portes intérieures REI 30 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;
- d) porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré une demi-heure.**
- e) matériaux de classe M0 (hors toiture).

Pour des raisons de contraintes calendaires et financières, le détachement du 3^e Régiment du Matériel souhaite obtenir un aménagement aux prescriptions techniques relatives au degré pare-flamme des portes-sectionnelles pour son atelier de réparation de véhicules NTI 2 construit dans le cadre du programme majeur SCORPION.

L'article R512-46-5 du Code de l'environnement précise : « La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant. » En ce sens, la présente pièce justifie de l'intérêt de la demande permettant au préfet d'accorder cette dérogation.

La présente demande d'aménagement ne concerne que le bâtiment NTI2 projeté.

III. JUSTIFICATION TECHNIQUE ET MESURES COMPENSATOIRES

Le bâtiment projeté NT12 a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle, ainsi l'orientation choisie permet de manœuvrer les véhicules aisément, tout en limitant la proximité aux autres bâtiments.

Le budget de l'opération ayant été finalisé en 2020, et compte-tenu des contraintes calendaires et financières (Financement du programme d'armement "SCORPION" porté par la DGA), le détachement du 3^e Régiment du Matériel souhaite obtenir un aménagement aux prescriptions techniques relatives au degré pare-flamme des portes-sectionnelles, le surcoût de ces portes étant estimé à 20%.

Ainsi, il a été retenu lors du dimensionnement du projet, que les 5 portes sectionnelles de dimension 4,5m x 4,5m, situées en façade nord du bâtiment projeté NT12 et donnant sur l'extérieur, **ne seront pas équipées de pare-flamme de degré ½ heure** au regard notamment des distances d'éloignement suivantes :

- le bâtiment 132 à l'est : distant de 15 m et non situé sur la façade comportant les portes sectionnelles du bâtiment projeté NT12 ;
- le bâtiment 007 au nord : distant de 45 m et situé au droit des portes sectionnelles du bâtiment projeté NT12 ;
- la limite de propriété : distante de 62 m au droit des portes sectionnelles du bâtiment projeté NT12 ;
- le tiers le plus proche au nord (habitation) : distant de 88 m au droit des portes sectionnelles du bâtiment projeté NT12.

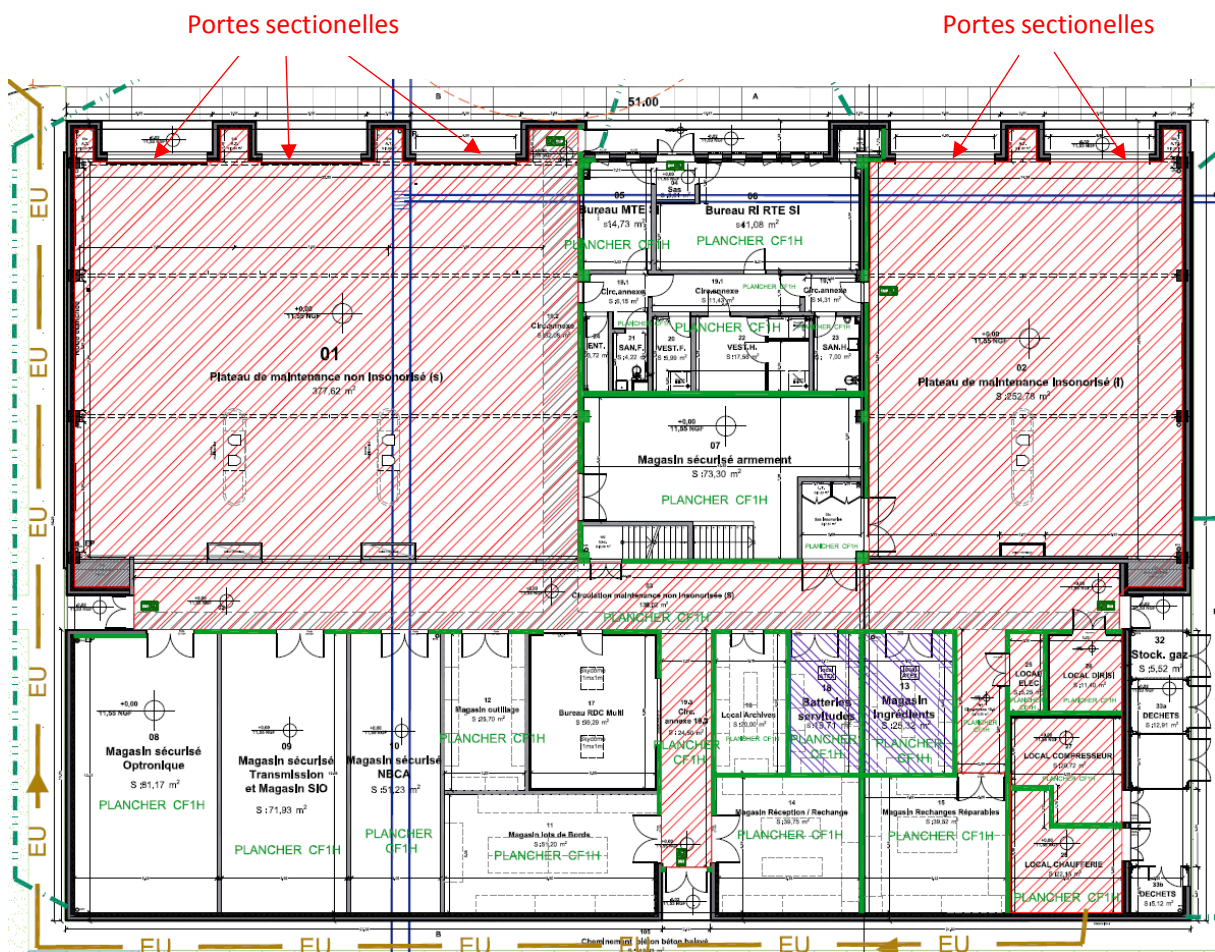


Figure 1 : Localisation des portes sectionnelles du bâtiment projeté NT12

Aussi, afin de s'assurer qu'en cas d'incendie à l'intérieur du bâtiment NT12 (selon la configuration des portes sectionnelles illustrées en *Figure 1*), il n'y ait pas de risque de propagation sur l'aire de stationnement des véhicules et les structures métallo-textiles les plus proches, une modélisation des flux thermiques a été réalisée au droit des plateformes de maintenance du bâtiment NT12 projeté.

Cette modélisation des flux thermiques réalisée par la méthode FLUMILOG au droit des plateformes de maintenance du bâtiment NT12 projeté sur le site du 3^eme RMA détachement de Vayres, a permis de démontrer :

- que les flux thermiques sont atteints uniquement sur la façade Nord mais se limitent jusqu'à une distance de 10 m au niveau de l'aire de manœuvre des engins ;
- qu'il n'y a ainsi pas de risque de propagation vers :
 - les autres installations situées à proximité du bâtiment, dont les Structures Métallo-Textiles ;
 - l'aire de stationnement prévues au Nord et éloignée de 20 m du bâtiment.
- que les zones d'effets thermiques de l'installation restent contenues sur le site militaire et ne génèrent pas d'effets domino sur les autres installations du site en cas d'incendie.

L'étude FLUMILOG détaillée est fournie en **Annexe 20**.

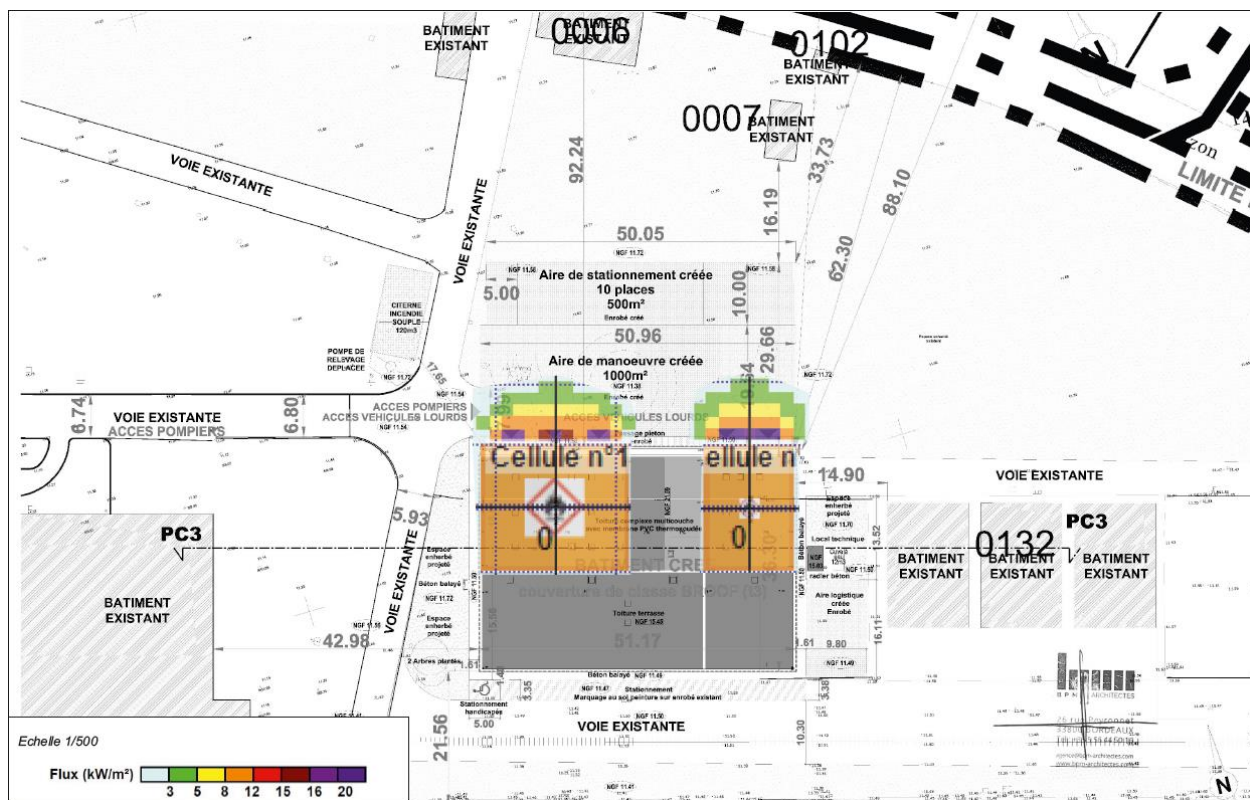


Figure 2 : Modélisation des flux thermiques du bâtiment NT12

IV. MESURES COMPLEMENTAIRES

Le détachement du 3^e Régiment du Matériel justifie par ailleurs sa demande d'aménagement au regard des mesures prises pour garantir la sécurité des personnes :

- des consignes sécurité et procédures en situation accidentelle sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel ;
- le bâtiment projeté NT12 sera équipé d'un système de détection automatique avec alarme incendie.
- le site est en permanence accessible par les pompiers (accès, voie-engins conforme, ... **cf. Annexe 2**) ;
- le site dispose de nombreux poteaux incendie localisés sur le plan des secours (**cf. Annexe 2**) ;
- le bâtiment projeté sera équipé d'un parc d'extincteurs et RIA conformes aux référentiels connus à chaque étage du bâtiment.

V. SYNTHÈSE

Les activités projetées par le détachement du 3^e Régiment du Matériel sont soumises au régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2930-1-a) de la nomenclature des ICPE (Ateliers de réparation de véhicules), objet de la présente demande.

Au regard de la configuration d'exploitation de cet atelier au sein du bâtiment projeté NTI2, des éléments techniques avancés, des zones d'effets thermiques de l'installation qui restent contenues sur le site militaire et ne génèrent pas d'effets domino sur les autres installations du site en cas d'incendie et des mesures complémentaires prises pour garantir la sécurité des personnes, le détachement du 3^e Régiment du Matériel sollicite un aménagement aux prescriptions au **point d) de l'art. 4.2 de l'Annexe II de l'arrêté du 12 mai 2020**.